

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

COLLECTIONS GENERALES ET GRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 65 01 15 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

<p style="text-align: center;">COLLECTIONS GENERALES ET GRAPHIQUES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, pour s'initier aux Styles et courants : Collections générales et graphiques :

- ◆ de déterminer le style, la décoration, la composition, l'originalité, l'âge, l'état de copie (ancienne, récente ou partielle, transformée ou enjolivée), les techniques de fabrication et de construction d'un objet ou d'une œuvre ;
- ◆ de déterminer si l'objet ou l'œuvre a fait ou doit faire l'objet de mesures de conservation ou de restauration ;
- ◆ d'acquérir les méthodes d'identification et de recherche ;
- ◆ de s'initier à l'état du marché, des modes et des tendances et d'y réagir en regard de la législation applicable en la matière.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En styles et courants : mobilier et objets, matériaux et techniques du 19^e siècle à nos jours,

- ◆ analyser afin d'identifier les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble du 19^e à nos jours en provenance de France ou de Belgique ;
- ◆ analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie, en y reconnaissant certaines techniques de fabrication, de construction et le(s) matériau(x) ou matière(s) qui le constituent ;
- ◆ rechercher, identifier et estimer la valeur des objets et meubles dignes d'attention ou de collection lors de visites à des collègues, en salles de ventes, sur foires et salons et/ou sur internet et d'en fixer le prix d'achat pour négociation ;

- ◆ exposer oralement et/ou par écrit les caractéristiques d'un objet, d'une collection, d'un style en synthétisant des informations récoltées sur sites internet, documents et/ou au cours de visites faites à des professionnels (salles de ventes, ateliers de restauration, foires et salons) ;
- ◆ développer ses capacités à exposer et mettre en valeur ses acquisitions tant en magasin que sur marché et/ou sur internet et utiliser les outils informatiques au mieux de ses intérêts professionnels (recherches, promotion) ;
- ◆ assurer la gestion administrative de base (factures, livre d'achats et de ventes).

En styles et courants : peinture et sculpture du 19^e siècle à nos jours,

- ◆ réaliser les tâches suivantes :
 - identifier les styles et courants ;
 - examiner de manière adéquate un objet à l'aide d'outils adaptés afin d'en déterminer les caractéristiques ;
 - exposer oralement et/ou par écrit les caractéristiques (techniques, matériaux, etc.) d'une œuvre justifiant son appartenance à un style ou courant du 19^e siècle à nos jours.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Styles et courants : mobilier et objets, matériaux et techniques, du 19^e siècle à nos jours », code 65 01 11 U11 D1 et attestation de réussite de l'UE « Styles et courants : peinture et sculpture du 19^e siècle à nos jours », code 65 01 12 U11 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation pratique du métier, professionnellement significative, d'observation concrète des objets, matériaux, matières, techniques,
dans le respect des consignes,
en disposant de la documentation ad hoc,
en mettant à profit les visites de musées, foires et salons,
en expliquant les raisons des choix opérés,
en utilisant le vocabulaire adéquat,

de réaliser les tâches suivantes :

- ◆ analyser afin d'identifier les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'une œuvre graphique de collection de toutes époques, en provenance de France ou de Belgique ;
- ◆ analyser un objet ou une œuvre graphique de collection dans son originalité, son âge, son état de copie, en y reconnaissant les techniques de création ;
- ◆ déterminer le(s) matériau(x) ou matière(s) qui le constitue(nt) ;
- ◆ identifier un objet ou une œuvre digne d'attention ou de collection ;
- ◆ exposer oralement et/ou par écrit les caractéristiques d'un objet, d'une collection, d'un style, etc.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du niveau de justesse de l'analyse,
- ◆ du niveau de pertinence de la méthode d'identification,
- ◆ du niveau d'adéquation du vocabulaire technique utilisé.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ d'une situation pratique du métier, professionnellement significative, d'observation concrète des objets, matériaux, matières, techniques dans le respect des consignes, en disposant de la documentation ad hoc, en mettant à profit les visites de musées, foires et salons, en utilisant le vocabulaire adéquat,

4.1. Collections générales

- ◆ d'identifier et d'analyser les innovations, décorations et caractéristiques essentielles des objets de collections générales de toutes époques :
 - collections à thèmes, éventails, para-BD, boutons, carnets de bal, bijoux de fantaisie, etc.;
- ◆ d'analyser un objet de collection générale dans son originalité, son âge, son état de copie, en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction ;
- ◆ d'exposer oralement et/ou par écrit les caractéristiques (techniques, matériaux, etc.) d'un objet justifiant son appartenance à une collection générale.

4.2. Collections graphiques

- ◆ d'examiner de manière adéquate un objet ou une œuvre à l'aide d'outils adaptés afin d'en déterminer les caractéristiques ;
- ◆ de reconnaître et d'expliquer les techniques relatives (eaux-fortes, xylogravures et xylographies, sérigraphies, lithographies, etc.) aux objets de collections graphiques :
 - les épreuves d'art : tirages limités, éditions de luxe, tirages de tête, etc.,
 - les documents à valeur historique : cartes postales, cartes marines, factures, autographes, correspondance, livres, incunables, catalogues, etc.,
 - les imprimés et la publicité : tracts, affiches de cinéma et publicitaires, menus, boîtes chromolithographiées, bandes dessinées, etc.,
 - les valeurs monétaires : timbres postes, billets de banque, etc.

4.3. Etude du marché et législation du métier de brocanteur et d'antiquaire

- ◆ de distinguer les modalités de participation aux différents marchés en rapport à la brocante et aux antiquités ;
- ◆ d'identifier les dispositions légales touchant à l'exercice de la profession de brocanteur-antiquaire ;
 - T.V.A. sur les objets,
 - les contributions, impôts, taxes particulières,
 - la patente,

- la documentation,
 - les autorisations,
 - le régime d'imposition de la marge,
 - etc.
- ◆ de comprendre comment s'exerce le métier de brocanteur et d'antiquaire au travers de :
- visites de foires, musées,
 - mise en pratique d'expertise d'objets.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Collections générales	CT	B	54
Collections graphiques	CT	B	54
Etude du marché et législation du métier de brocanteur et d'antiquaire	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160